

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE CAMPING-CARAVANING

I/ MODALITES DE RESERVATION

Les réservations camping-caravaning sont acceptées pour un séjour minimum de 7 nuits passées sur place.

Le contrat de réservation ne peut être établi que par une personne majeure et présente sur place. Cette personne titulaire du contrat demeure la seule responsable des agissements des personnes qu'il accueille et du règlement de l'intégralité du coût du séjour.

Les accompagnants mineurs doivent obligatoirement joindre à la réservation une autorisation parentale si ceux-ci ne sont pas présents.

Pour réserver, vous devez compléter et signer le contrat de réservation et le retourner au camping avec votre règlement (acompte de 25% du coût du séjour, hors taxes de séjour, + frais de réservation).

Les frais de réservation s'élèvent à 18 €. Aucune réservation par téléphone et Fax ne sera prise en compte. De même, tout dossier incomplet ou sans paiement sera automatiquement rejeté.

Un emplacement choisi éventuellement par le client ne sera pas garanti ; la direction fera néanmoins son possible pour accéder à sa requête. Si elle se trouve dans l'impossibilité de répondre favorablement à la demande elle proposera un autre emplacement situé à proximité et de qualité comparable. Le numéro d'emplacement est donné à titre indicatif et sans garantie.

Sous condition de disponibilité, vous recevrez la confirmation de réservation à présenter lors de votre arrivée, ainsi qu'une facture indiquant les conditions de paiement du solde à régler avant votre arrivée.

II/ CALCUL DU COUT DU SEJOUR

Le coût global du séjour est calculé en fonction des informations portées sur le contrat de réservation.

III/ MODIFICATION DE LA RESERVATION

Les contrats de réservation sont nominatifs et ne peuvent en aucun cas être cédés ou sous-loués.

Seules les personnes inscrites sont autorisées à occuper l'emplacement qui leur est alloué. Le non-respect d'une de ces clauses pourra entraîner l'exclusion du site des personnes non déclarées et éventuellement la résiliation du contrat.

Toute modification du nombre ou de l'identité des personnes initialement prévues sur le contrat de réservation devra être obligatoirement notifiée par écrit.

La modification du contrat de réservation est possible 30 jours au plus avant la date d'arrivée contractuelle.

Si elle intervient moins de 30 jours avant la date d'arrivée contractuelle et/ou après réception du solde, le séjour sera dû intégralement pour le nombre de personnes initialement prévu (hors taxes de séjour).

IV/ ANNULLATION DE SEJOUR

Elle doit être effectuée **uniquement par courrier recommandé**. La date d'annulation prend effet le jour de l'envoi du courrier, le cachet de la poste faisant foi.

- Si l'annulation intervient 30 jours ou plus avant la date d'arrivée contractuelle, l'acompte sera conservé par le camping.
- Si le séjour est annulé moins de 30 jours avant la date d'arrivée contractuelle, le séjour sera dû dans son intégralité par le client.

Seule l'assurance annulation (facultative) peut vous rembourser ; vérifiez si vous l'avez contractée.

V/ ASSURANCE ANNULATION (Facultative)

Nous vous conseillons de souscrire une assurance annulation qui vous permettra d'être remboursé si vous devez annuler ou interrompre votre séjour ou si un ou plusieurs assurés annulent leur

participation au séjour. Cette assurance doit être souscrite lors de votre réservation.

1. Conditions de garanties :

L'assurance annulation remboursera les pénalités retenues par le camping déduction faite de la franchise prévue aux conditions spéciales et si votre annulation est liée à des raisons :

- **Personnelles** : incendie ou cambriolage de votre domicile, dommage grave à votre véhicule avant votre départ.

- **Médicales** : maladie, accident corporel grave de vous-même ou de l'un de vos proches (y compris rechute ou aggravation de maladies et accidents antérieurs), décès, complication de grossesse.

- **Administratives** : vol de vos papiers d'identité ou titres de transport, impérativement nécessaires au séjour et survenant 48 heures avant la date prévue de votre départ, convocation en vue d'adoption d'un enfant, convocation à un examen de rattrapage, témoin ou juré d'assises.

- **Professionnelles** : licenciement économique, modification ou suppression de vos congés payés, emploi ou stage à l'ANPE.

Le mauvais temps ne saurait représenter une justification valable à l'annulation d'un séjour.

Seules les personnes mentionnées sur le contrat de réservation sont assurées. Toute modification entraînera l'annulation du contrat.

Ceci n'est qu'un résumé des garanties et n'est en aucun cas un document contractuel. Vous recevrez, avec la confirmation de réservation, les conditions générales du contrat d'assurance proposé par " contact assistance ".

2. Tarif et paiement de l'assurance

- si le prix du séjour n'exède pas 634 €, la prime à régler est de 24 €.

- A partir de 635 €, la prime à régler correspond à 3.60% du prix du séjour.

Le paiement de l'assurance devra se faire par chèque séparé à l'ordre d'Aviva.

En cas d'annulation, l'assuré doit aviser l'assurance par écrit dans les 5 jours ouvrables où l'assuré a connaissance du sinistre.

VI/ REGLEMENT DU SEJOUR

Le solde de la réservation doit être réglé au plus tard 30 jours avant la date d'arrivée contractuelle (hors taxes de séjour). En cas de réservation tardive (moins d'un mois avant la date arrivée) le solde devra être intégralement versé lors de la réservation (hors taxes de séjour).

Les frais de dossier ne sont jamais déductibles du solde du séjour.

VII/ MODES DE REGLEMENT ACCEPTES

Le paiement peut s'effectuer par chèque bancaire en € libellé à l'ordre du camping du Lac, par chèques vacances, par virement bancaire (IBAN : FR76 1007 1400 0000 0020 0024 188 / BIC : TRPUFRP1), par mandat postal à l'ordre du camping, par paiement sécurisé via Internet.

VIII/ HEURES D'ARRIVEE / DE DEPART

En juillet et août, les emplacements sont disponibles à partir de 13h le jour de votre arrivée. Les autres mois, les emplacements seront disponibles aux heures d'ouverture de l'accueil. Ils devront être libérés à 11h au plus tard le jour de votre départ. En cas de départ au-delà de l'heure prévue, une journée supplémentaire vous sera facturée.

IX/ ARRIVEE RETARDEE ET/OU SEJOUR ECOURTE

Dans le cas d'une arrivée retardée, le paiement intégral du coût du séjour initialement prévu au contrat demeure exigé. Aucune réduction ne sera consentie.

Dans le cas d'un départ anticipé, quelles qu'en soient les raisons, aucune réduction ou remboursement ne sera accordé. Le paiement intégral sera exigé.

Seule l'assurance annulation (facultative) peut, selon le cas, vous rembourser ; vérifiez si vous l'avez contractée.

X/ SEJOURS " LONGUE DUREE "

Ils correspondent à un séjour de 2 mois minimum sur le camping. En dessous de 2 mois de séjour, le tarif journalier en vigueur sera automatiquement appliqué sans contestation possible.

XI/ VOL ET ASSURANCES

Pour lutter contre le vol, la direction met à disposition des clients des coffres sécurisés pour déposer les objets de valeur. Pour lutter contre l'insécurité en haute saison, le camping remet à chaque résident un bracelet (signe d'appartenance au camping) et engage une équipe chargée de la sécurité et la surveillance.

Les campeurs gardent toutefois la responsabilité de leur propre installation et doivent signaler aux responsables la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre toutes les précautions nécessaires pour la sauvegarde de leur matériel quelles qu'en soient les raisons : humaines ou naturelles.

Il leur appartient entre autres de souscrire une assurance spécifique garantissant les risques encourus et incluant la responsabilité civile.

XII/ DEGRADATION

Si votre emplacement est jugé sale le jour de votre départ un forfait de 50 € sera retenu pour le nettoyage.